

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2018**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie d'Aigueblanche, vendredi 7 décembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur POINTET André, Maire.

**Présents :** BON Françoise, CADET Robert, COSTE Jean, DELAPIERRE René, GOMBERT Brigitte, JAY Hélène, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, MORTON Carole, NIEMAZ Jean-Louis, POINTET André, RICHER Maryse

**Absents excusés :** COLLOMB Gilles (donne pouvoir à POINTET André), LAISSUS Emilie, MENGOLI Sylvie

**Absents :** CHAMBAS Marie-Josèphe, DIOUF Jean-Stéphane, NANTET Pierre-Alexandre, ZEPPIERI Séverine

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Robert CADET est élu secrétaire de séance.

**FINANCES**

➤ **Décision modificative n° 3 au budget communal**

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2313-100	Mairie d'Aigueblanche	-25 000.00	
2313-104	Appartements Aigueblanche	25 000.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Suppression des régies de recettes communales au 31/12/2018**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Grand-Aigueblanche au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de clôturer les régies de recettes existantes (bibliothèque et restaurant scolaire) à la date du 31 décembre 2018.

Ces régies de recettes seront recréées lors du premier Conseil municipal de la commune nouvelle.

Adopté à l'unanimité.

### ➤ Cession d'un bâtiment à Navette

Le Conseil municipal était amené à se prononcer sur la cession d'un ancien bâtiment situé à Navette sur la parcelle communale cadastrée section 0E n° 125, d'une contenance totale de 183 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 30 000 €.

Le règlement du prix se ferait de la façon suivante :

- 15 000 € à régler au moment de la signature de l'acte notarié,
- 15 000 € l'année suivante à la date anniversaire

En effet, la Commune souhaiterait vendre ledit bâtiment à des particuliers, qui ont repris une exploitation agricole dans un secteur proche à Navette. Ces derniers souhaitent le rénover pour s'y installer.

Adoptée à l'unanimité.

## **URBANISME**

### ➤ Droit de préemption urbain

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### ➤ Participation employeur mutuelle maintien de salaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 22 € par agent à temps plein (montant modulé au prorata du temps de travail des agents).

## **AFFAIRES DIVERSES**

### ➤ Divers

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- Entend que le terrain entre la voie ferrée SNCF et l'immeuble du Cheval Noir est mal entretenu. De ce fait, beaucoup de reptiles se trouvent à cet endroit.
- Prend note que la première réunion du Conseil municipal de la commune nouvelle Grand-Aigueblanche se tiendra à la Salle des Fêtes d'Aigueblanche le jeudi 3 janvier 2019 à 20h00.
- Est informée que des dégâts seront à réparer sur la voirie à différents endroits de la commune (rue des Ancolies, route de Villargerel).
- Prend note que le bulletin municipal sera distribué aux habitants dans les prochains jours
- Prend note que la Fête de Noël de l'EHPAD aura lieu le mardi 18 décembre à partir de 15h.
- Vote une motion contre le projet de loi sur la justice qui conduirait inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.

La séance est levée à vingt et une heures.

Le Maire,

André POINTET